

3003 Berne, le 30 septembre 1980

6 octobre 1980

Turquie. Aide économique 1980 dans le cadre de l'OCDE

Département de l'économie publique. Proposition du  
 30 septembre 1980 (annexe)  
 Département des affaires étrangères. Co-rapport du  
 2 octobre 1980 (adhésion)  
 Département des finances. Co-rapport du 2 octobre 1980  
 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Le rapport est approuvé.
2. Le Département de l'économie publique (Office des affaires économiques extérieures), le Département des finances (Administration des finances) et le Département des affaires étrangères sont chargés de désigner une délégation qui négociera, à Berne, Paris ou Ankara, les deux volets de l'aide spéciale suisse pour 1980 en faveur de la Turquie.
3. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir le moment venu les pouvoirs nécessaires à la signature de l'accord relatif à cette aide.
4. Les Départements fédéraux indiqués sous chiffre 2 sont chargés d'étudier la question de la "participation suisse à des actions internationales d'aide à des pays en difficultés économiques" et d'élaborer dans les meilleurs délais une proposition dans ce sens au Conseil fédéral.

Extrait du procès-verbal:

- EVD	15	(GS 5, BAWI 10)	pour exécution
- EDA	10		pour connaissance
- EFD	7	" "	
- EFK	2	" "	
- FinDel	2	" "	

Pour extrait conforme,  
le secrétaire:

*SAURANT*







EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

3003 Berne, le 30 septembre 1980

Distribué

Pas pour la presse

Au Conseil fédéral

Turquie - Aide économique 1980  
 dans le cadre de l'OCDE

1. Situation économique de la Turquie et effort de redressement

A maintes reprises depuis deux ans, la dernière fois le 30 octobre 1979, nous vous avons renseignés sur la situation critique de l'économie de la Turquie, l'état gravement déficitaire de sa balance des paiements et l'aide financière apportée de l'extérieur, en particulier des pays de l'OCDE.

Les caractéristiques principales de la situation actuelle sont: un déficit de la balance des paiements de 1,8 milliard de dollars en 1979 et une prévision de 4,6 milliards en moyenne pour chacune des années de 1980 à 1982 suite à la hausse de la facture pétrolière. L'aide occidentale des années 1979 et 1980 (voir plus bas) vise à éponger les déficits de ces deux années. L'endettement extérieur total aurait atteint maintenant 23 milliards de dollars (court terme et intérêts compris). Le chômage serait d'environ 20 % de la population active et l'utilisation des capacités de production industrielle assez faible.

Eu égard à ces développements préoccupants, le gouvernement du Premier Ministre Demirel a amorcé en janvier dernier un programme d'assainissement de l'économie par un train de mesures tendant à orienter l'économie vers le libre jeu des forces du marché se conformant ainsi



aux recommandations du Fonds Monétaire International. Ce programme est considéré en général comme audacieux et adéquat pour autant qu'il soit exécuté avec résolution et persévérance. Les premières mesures prises sont une nouvelle dévaluation de la livre turque de 33 % et l'assouplissement de la politique des changes, la libération des prix notamment des entreprises économiques de l'Etat en règle générale très déficitaires, la promotion des exportations et celle des investissements étrangers, etc.

Malgré l'aide massive de l'extérieur (cf. tableaux 1 et 2 ci-joints) on enregistre peu d'amélioration si ce n'est paraît-il une légère inflexion du taux d'inflation ces derniers mois (1979: 80 %), le redémarrage des transports ainsi qu'un début de reprise de la production industrielle et de l'exportation. Les mesures d'assainissement sont trop récentes pour entraîner déjà des effets vraiment perceptibles.

Au plan politique, la prise du pouvoir par les militaires le 12 septembre semble avoir arrêté la dégradation de la situation interne. En outre, les nouveaux dirigeants d'Ankara ont déclaré vouloir poursuivre la politique économique du gouvernement renversé; ils ont d'ailleurs maintenu aux postes-clé les technocrates responsables des relations économiques et financières avec l'extérieur.

## 2. Coopération occidentale

La collaboration étroite depuis 1978 entre les autorités turques, d'une part et, d'autre part, le FMI, la BIRD et l'OCDE notamment vise à assurer l'efficacité des efforts d'assainissement de l'économie. Les pays membres de ces organisations peuvent exercer par leur entremise des contrôles et une influence appréciable sur l'action des autorités turques. Il convient de rappeler que les décisions prises au sein de l'OCDE l'ont été en étroit contact avec le FMI et suite à ses accords de confirmation ("stand by agreement") avec la Turquie. Le récent changement intervenu à Ankara renforce cette coopération et a été tendu que Turgut Oezal, auteur des mesures économiques de janvier dernier, est nommé vice-premier ministre avec compétence de coordonnateur de la politique économique intérieure et extérieure. Réunis le 19 septembre à Paris les chefs de délégations des pays membres de



l'OCDE ont confirmé le maintien de la coopération économique entre cette organisation et la Turquie.

### 3. Aide financière suisse

#### 3.1. Aide récente

C'est dans ce contexte que se pose la question de la poursuite de l'aide financière de la Confédération à la Turquie dans le cadre de l'OCDE. Rappelons tout d'abord la participation suisse aux opérations de consolidation de dettes de 1978 (environ 96 millions de francs) et de 1979 (environ 75) dont l'exécution est lente et qui ont engendré des arriérés d'environ 28 millions de francs au 30 juin 1980, ainsi que la troisième action de consolidation dont nous vous avons saisis par notre proposition du 26 septembre 1980. Un autre volet est constitué par l'opération d'aide spéciale afférente à l'année 1979 (crédit frais de 50 millions de francs octroyé par la Banque nationale suisse sur base de l'arrêté fédéral relatif à la collaboration de la Suisse aux mesures monétaires internationales).

#### 3.2. Aide à venir

L'aide de ces prochaines années revêtira pratiquement les mêmes formes que celles de 1978 et 1979, abstraction faite de la réactivation, peu probable dans l'immédiat, de la garantie contre les risques à l'exportation. Il s'agit, d'une part, de la consolidation de dettes pour permettre à la Turquie de réserver ses faibles entrées de devises à l'achat de biens et de prestations de services les plus indispensables pour la relance de la production; d'autre part, de l'octroi de crédits frais pour augmenter sensiblement ces possibilités d'achat et ainsi appuyer le programme d'assainissement. On espère, de cette manière, assurer une reprise de l'économie dans des délais raisonnables.

#### 3.2.1. Volume de la nouvelle aide spéciale suisse

Compte tenu des circonstances exposées ci-dessus, la délégation suisse à la réunion de l'OCDE du 15 avril 1980 (Groupe de travail no 2), a annoncé, sous réserve de l'autorisation des Chambres fédérales de ratifier l'accord y relatif, une contribution de 37 millions



de dollars pour l'action d'aide 1980. Au cours actuel du dollar cela représente 60 millions de francs soit une majoration de 20 % par rapport à notre contribution de l'an passé, par comparaison à une majoration de 40 % de l'aide globale (cf. tableau 1). Les DFEP, DFAE et DFF ont arrêté le 2 avril 1980 ce montant en considérant le niveau du PNB de la Suisse par habitant, l'intensité de ses échanges commerciaux avec la Turquie, la contribution des autres membres de l'OCDE et notamment leurs apports complémentaires très substantiels par le truchement du FMI, du groupe de la BIRD et de la CEE. En vertu de la même décision, la contribution suisse a été annoncée à l'OCDE comme aide liée à la fourniture de biens et services suisses et accordée à des conditions concessionnelles. Par suite de changement des modalités de financement, une partie de cette aide prendra la forme de l'aide monétaire comme exposé ci-dessous.

### 3.2.2. Financement de l'aide spéciale suisse 1980

A la lumière d'une discussion au sein de la Délégation pour les affaires économiques extérieures de votre Conseil au sujet de l'aide en rubrique, le groupe interdépartemental réuni récemment a retenu une solution qui envisage cette action sous deux formes:

a) une aide économique à long terme de 35 millions de francs: un accord bilatéral y relatif sera conclu et soumis à l'approbation des Chambres. Conditions prévues: remboursement en 25 ans avec 10 ans de grâce, taux d'intérêt nul, aide liée à la livraison de biens et de prestations de services suisse.

En renonçant à percevoir un intérêt nous élevons le degré concessionnel de cette part de notre aide par l'allègement du service de la dette turque notamment au cours des périodes où des crédits d'autre nature - telle notre aide monétaire (voir ci-dessous) - devront être rémunérés. D'autre part, si le caractère économique de cette aide ressort de sa finalité, et du fait qu'il s'agit d'un crédit remboursable et non d'un don, il n'en est pas moins vrai qu'elle peut avoir une certaine analogie avec l'aide au développement; cet élément a permis de la compenser partiellement dans le budget 1981 avec des dépenses prévues pour cette dernière (voir plus bas).

b) une aide monétaire à moyen terme au titre de l'arrêté fédéral sur



la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales, déboursée en dollars, équivalant à 25 millions de francs, non liée, durée de remboursement 7 ans, taux d'intérêt aux conditions du marché. Cette solution étant de votre compétence permet une mise à disposition rapide - ce à quoi la partie turque attache une grande importance - et se présente comme l'achèvement de l'opération financière de la BNS, de l'an passé; il est entendu que cette aide ne pourra être ni reconduite ni renouvelée. Le Parlement sera renseigné sur ce volet de notre aide quand nous lui soumettrons pour approbation le message relatif à l'arrangement selon lit. a) ci-haut.

L'aide spéciale pourrait être mise au service du règlement d'affaires restées en souffrance qui n'ont pas trouvé de solution dans le cadre des opérations de consolidation (créance des CFF env. 1 million de francs; créances commerciales garanties mais non consolidées car antérieures à nos accords de consolidation, env. 2 millions de francs).

#### 4. Base juridique

L'aide économique de 35 millions de francs sera présentée par message aux Chambres fédérales afin qu'elles autorisent le Conseil fédéral à ratifier l'accord qui aura été signé avec la Turquie selon les modalités prévues au chiffre 3.2.2.a. plus haut. A condition d'aboutir à temps à la conclusion de cet accord, le message pourra être soumis au premier conseil à la session du printemps 1981 et au second à celle d'été. On évitera ainsi de la présenter en même temps que le message concernant la continuation de notre coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de l'650 millions de francs de même que le budget 1981. De plus, cette procédure ne comporte pas de délai référendaire, mise à part la possibilité ouverte par l'art. 89, al. 4 de la Constitution fédérale.

Les fonds nécessaires sont prévus au budget de 1981; sur la somme de 35 millions de francs, 20 millions ont été compensés par une réduction correspondante des dépenses prévues pour l'aide au développement.

Quant à l'aide monétaire de 25 millions de francs, le Conseil fédéral, comme en 1979, accordera la garantie à la Banque nationale suisse en



vertu de l'arrêté fédéral du 20 mars 1975 "sur la collaboration de la Suisse aux mesures monétaires internationales" tel que modifié par arrêté fédéral du 14 décembre 1979. Même si l'arrêté fédéral précité donne la compétence au Conseil fédéral d'avoir recours à cette aide monétaire sans autorisation préalable du Parlement, nous informerons bien entendu ce dernier sur l'aide monétaire de 25 millions de francs dans le cadre du message de l'aide économique de 35 millions de francs.

##### 5. Participation suisse à des actions internationales d'aide à des pays en difficultés économiques

La nécessité de la poursuite de l'aide économique à la Turquie pendant quelques années encore ne fait pas de doute. Au moment où le Conseil fédéral se penche sur le cas de ce pays membre de l'OCDE et du Conseil de l'Europe, il convient de rappeler que l'évolution économique mondiale des dernières années, notamment dans le secteur de l'énergie, a déstabilisé l'économie, et partant la balance des paiements, de nombreux pays du globe qui d'après les critères généralement admis ne sont pas à considérer comme pays en voie de développement au sens de notre loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale. Nul doute qu'en cas d'actions internationales, la Suisse sera sollicitée à s'y associer en raison tant de sa bonne situation économique, de sa balance des paiements saine, de ses intérêts en matière d'économie extérieure, que de la solidarité internationale.

Au vu de ces développements probables il semble indiqué que le Conseil fédéral envisage de nouvelles ressources qui, à côté des crédits fondés sur la loi relative à la coopération au développement, permettent d'accorder de l'aide économique aux pays en difficultés - comme aujourd'hui la Turquie - appartenant à ce que l'on pourrait appeler la "zone grise".

Un groupe de travail interdépartemental serait institué qui rechercherait des solutions possibles parmi lesquelles on pourrait retenir, entre autres, un crédit-cadre permettant l'octroi d'aide gouvernementale à des conditions souples, un arrêté fédéral analogue à celui concernant la collaboration aux mesures monétaires internationales



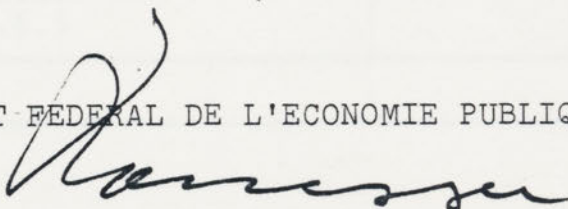
pour l'octroi de garanties à long terme etc. Un message aux Chambres devra être élaboré dans ce sens. Il contiendra l'information nécessaire à propos des situations devant lesquelles la Suisse pourrait se trouver. La création de cette base, si elle est prête à temps, permettra de dispenser à ce nouveau titre l'assistance que la Turquie ne manquera pas, selon toute vraisemblance, de solliciter dès le printemps prochain pour les années à venir.

6. Le Département fédéral des affaires étrangères et le Département fédéral des finances sont d'accord avec la présente proposition.
7. Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous soumettre la

proposition suivante :

1. Le rapport ci-dessus est approuvé.
2. Le Département fédéral de l'économie publique (Office fédéral des affaires économiques extérieures), le Département fédéral des finances (Administration des finances) et le Département fédéral des affaires étrangères sont chargés de désigner une délégation qui négociera, à Berne, Paris ou Ankara, les deux volets de l'aide spéciale suisse pour 1980 en faveur de la Turquie.
3. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir le moment venu les pouvoirs nécessaires à la signature de l'accord relatif à cette aide.
4. Les Départements fédéraux indiqués sous chiffre 2 sont chargés d'étudier la question de la "participation suisse à des actions internationales d'aide à des pays en difficultés économiques" et d'élaborer dans les meilleurs délais une proposition dans ce sens au Conseil fédéral.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE





Extrait du procès-verbal à:

Département fédéral de l'économie publique (Chef, Secrétariat général) (5)

Office fédéral des affaires économiques extérieures (10)

Département fédéral des affaires étrangères (10)

Département fédéral des finances (Administration des finances) (5)

Chancellerie fédérale, pour exécution



Tableau 1 Actions d'aide internationales 1978 - 1980 dans le cadre de l'OCDE

(en millions de dollars)

Source : OCDE

Pays	1ère consoli- dation 1978	2ème consoli- dation 1979	3ème 3) consoli- dation 1980/83	Aide spéciale 2) 1979			Aide spéciale 2) 1980		
				non liée	liée	total	non liée	liée	total
Australie	11,9	-	0,3	-	-	-	-	-	-
Autriche	18,9	20,0 <sup>1)</sup>	152,8	15,0	-	15,0	-	15,0	15,0
Belgique	16,6	21,8 <sup>1)</sup>	20,9	-	10,0	10,0	-	10,0	10,0
Canada	27,5	25,4	71,8	-	10,0	10,0	-	10,0	10,0
Danemark	-	5,2	6,4	5,0	-	5,0	5,0	-	5,0
Finlande	27,6	8,4	47,0	-	2,0	2,0	-	3,5	3,5
France	127,4	130,1 <sup>1)</sup>	440,6	-	70,0	70,0	-	100,0	100,0
RF Allemagne	325,0	235,0 <sup>1)</sup>	249,5	-	200,0	200,0	220,0	75,0	295,0
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	29,1	15,0 <sup>1)</sup>	157,2	-	80,0	80,0	-	115,0	115,0
Japon	118,6	96,0 <sup>1)</sup>	91,7	-	70,0	70,0	-	100,0	100,0
Luxembourg	4,5	-	-	-	1,0	1,0	-	-	-
Nlle Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	52,8	8,9	102,9	-	20,0	20,0	5,5	16,0	21,5
Norvège	6,6	2,0	11,4	11,0	-	11,0	10,0	-	10,0
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	5,0	3,1 <sup>1)</sup>	9,3	-	5,0	5,0	-	-	-
Suède	21,0	4,0 <sup>1)</sup>	27,9	12,0	-	12,0	4,0	6,0 <sup>4)</sup>	10,0
Suisse	75,1	44,0	188,5	30,0	-	30,0	-	37,0	37,0
Grande-Bretagne	123,3	26,0	116,7	-	30,0	30,0	-	33,0	33,0
Etats-Unis	190,9	195,4	619,0	198,0	50,0	248,0	200,0	95,0	295,0
Communauté europ.	-	-	-	-	-	-	100,0	-	100,0
Sous-total				271	548		544,5	615,5	
Total par opéra- tion	1'181,8	840,3	2'314,0			819			1'160
Total de toutes les aides OCDE 1978-1980									6'315

1) estimation du Secrétariat OCDE

2) il s'agit de chiffres apurés, ne comprenant pas les montants garantis contre les risques à l'exportation

3) échéances jusqu'au 30.6.1983

4) lors du pledge du 15.4.80 toute l'aide suisse a été annoncée comme liée, ce qui n'est plus le cas selon la présente proposition.

9.9.1980



Facilités de crédit internationales 1978 - 1980<sup>1)</sup> en dehors des contributions publiques des pays membres de l'OCDE (en mio de dollars)

<u>Pays non membres OCDE</u>			
- Pays de l'Est (exp. URSS)			690
- URSS			670
- Pays OPEP			1'100
<u>Institutions financières internationales</u>			
- FMI	crédit de confirmation avril 1978	150	
	crédit de confirmation juillet 1979	325	
	crédit de confirmation juin 1980	1'600	
	crédit au titre de facilités financières compensatoires	<u>93</u>	2'168
- Banque mondiale	aide - programme 1979	150	
	aide - projets 1979	300	
	aide structurelle 1980	200	
	aide - projets 1980	140	
	autres prêts	<u>210</u>	1'000
- Banque européenne d'investissement	aide - projets 1979/1980	150	
	protocole financier portant sur 5 ans	<u>400</u>	550
<u>Banques privées (consortia internationaux)</u>			
	accord de consolidation de crédits à court terme juillet 1979	429	
	nouveaux crédits, accord juillet 1979	407	
	consolidation des dépôts en livres turques convertibles	<u>2'200</u>	3'036
<u>Créanciers privés</u>			
	créances commerciales non garanties (cf. 3.6.)		900
Total			10'114

1) ces données sommaires proviennent de différentes sources de fiabilité variée; dès lors des réserves s'imposent.